

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 1697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Santiago

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« aux articles 378 et 378-1 »

les mots :

« à l'article 378 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

La référence à l'article 378-1 du code civil doit être supprimée car celui-ci est relatif au retrait de la titularité de l'autorité parentale dans un cadre civil, alors que l'article 2 ter de la présente proposition de loi encadre la demande de restitution de l'exercice de l'autorité parentale qui a été retiré dans un cadre pénal sur le fondement de l'article 378 du code civil.